



PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Arrêté n° 2023-N147-POI-86-06

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de LHOMMAIZE

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-86-01 en date du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- VU** la décision n° 2022-03-86 en date du 1 septembre 2022 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réparation des joints de chaussée au passage inférieur 6 dans le sens Poitiers - Limoges, sur la RN 147 au PR 35+2000, sur le territoire de la commune de Lhommaizé.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sens Limoges – Poitiers :

La circulation s'effectuera, à double sens, sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 34+660 et 36+745.

La vitesse sera limitée à 80 km/h entre les PR 34+560 et 36+745.

Tout dépassement sera interdit du PR 34+360 au PR 36+745.

Sens Poitiers – Limoges :

La circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 37+420 et 36+645 et sera basculée sur une seule voie (voie de gauche) sur le sens 1 entre les PR 36+645 et 34+660.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 37+970 et 36+1050 ;
- 70 km/h entre les PR 36+1050 et 36+845 ;
- 50 km/h entre les PR 36+845 et 36+350 (au niveau du basculement) ;
- 80 km/h entre les PR 36+350 et 34+900 ;
- 50 km/h entre les PR 34+900 et 34+610 (au niveau du basculement).

Tout dépassement sera interdit entre les PR 37+970 et 34+610.

Ces dispositions s'appliqueront du 15 mai 2023 à 9h00 au 17 mai 2023 à 12h00.

Article 2 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 une semaine avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers, CEI de Lussac les Châteaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86 020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Lhonnaizé ;

A Limoges, le 24/04/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest
et par délégation,

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET

